



Organisation pour
Le Développement
Et des Droits Humains
Au Congo

RÉPUBLIQUE DU CONGO

GUIDE PRATIQUE DU DÉPÔT D'UNE PLAINTE EN JUSTICE

FACE AUX MENACES, GARDEZ LES PREUVES ET SAISISSEZ LA JUSTICE !

✓ SCÉNARIO FICTIF

Mabiala, cordonnier modeste, a vu une agression. Un dignitaire influent lui ordonne de se taire et le menace. Il évite l'affrontement, conserve les preuves et saisit la justice. Personnages et faits fictifs.

✓ VOTRE DROIT D'AGIR

Les droits de la victime sont garantis. Tous les citoyens sont égaux devant la loi, sans discrimination fondée sur la condition sociale. La force publique sert l'intérêt général et ne peut être utilisée à des fins personnelles.

✓ À QUI S'ADRESSER ?

Le procureur de la République reçoit les plaintes et décide des suites. En cas de danger immédiat, saisissez aussi la police ou la gendarmerie. Une personne sans ressources peut demander l'assistance judiciaire.

DÉPOSER UNE PLAINTE EN JUSTICE : 10 ÉTAPES CLAIRES



1 SE METTRE À L'ABRI

- Ne confrontez pas le dignitaire.
- Rejoignez un lieu sûr et alertez un proche.



2 NOTER LES MENACES

- Inscrivez date, lieu et paroles exactes.
- Relevez appels, messages et témoins.



3 PRÉSERVER LES PREUVES

- Faites captures, copies et sauvegardes.
- Gardez les originaux en lieu sûr.



4 DEMANDER DE L'AIDE

- Contactez l'ODDHC ou un avocat.
- Examinez l'assistance judiciaire.



5 RÉDIGER LA PLAINTE

- Identité, faits, préjudice et témoins.
- Listez les pièces, datez et signez.



6 CHOISIR LA BONNE VOIE

- Adressez la plainte au procureur.
- Danger immédiat : police ou gendarmerie.



7 DÉPOSER AU PARQUET

- Remettez plainte et copies au greffe.
- Demandez une preuve de réception.



8 SIGNALER LES REPRÉSAILLES

- Toute nouvelle menace doit être signalée.
- Mettez à jour preuves et sécurité.



9 SUIVRE LE DOSSIER

- Gardez référence, date et service saisi.
- Restez joignable et coopérez.



10 EXAMINER LES RECOURS

- Faites évaluer la suite par un juriste.
- Partie civile : consignation possible.

ACCÈS À LA JUSTICE — À RETENIR

LA CONDITION SOCIALE NE RETIRE NI L'ÉGALITÉ DEVANT LA LOI NI LES DROITS DE LA VICTIME.

Le dépôt d'une plainte simple ne doit pas être conditionné à un paiement informel. Ne remettez aucune somme sans base légale et reçu officiel. Toute perception non due peut être sanctionnée.

FACE AUX PRESSIONS DU DIGNITAIRE

- N'acceptez pas un rendez-vous isolé.
- Ne répondez pas par la menace ou la violence.
- Notez et signalez chaque nouvelle pression.
- Informez un proche, l'autorité saisie et l'ODDHC.

✓ À PRÉPARER

- Identité et coordonnées
- Récit chronologique
- Copies des preuves
- Contacts des témoins
- Préjudice et nouvelles menaces

✓ ASSISTANCE JUDICIAIRE

Une personne sans ressources peut adresser ou déposer une demande au procureur de la République de la juridiction compétente (loi n°1/84, art. 7). Demandez conseil sur les conditions.

✓ À NE PAS CONFONDRE

Plainte simple au procureur : il reçoit la plainte et apprécie les suites.

Plainte avec constitution de partie civile devant le juge : consignation possible, sauf assistance judiciaire (CPP, art. 70 et 73).

✓ PRUDENCE ET VÉRITÉ

Une plainte expose des faits ; elle ne déclare personne coupable. Restez exact, évitez les accusations publiques et laissez les autorités enquêter. Le dignitaire et l'histoire de ce guide sont fictifs.

BASE LÉGALE ET REPÈRES

Constitution, art. 9, 15 et 205 • Code de procédure pénale, art. 28, 70 et 73 • Loi n°1/84 du 20 janvier 1984, art. 7 • Loi n°9-2022, art. 77



Organisation pour
Le Développement
Et des Droits Humains
Au Congo

ORGANISATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LES DROITS HUMAINS AU CONGO (ODDHC)

Enregistrée sous le n°209/05/MAT/DGAT/DER/SAG du 28/06/2005
107, Avenue des 3 Martyrs, Moungali, Brazzaville, République du Congo
+242 05 680 49 18 / 05 677 12 65 / 05 602 52 65 • contact@oddhc.org / oddhc@yahoo.fr

MÊME DÉMUNI, NUL N'EST SANS DROIT : S'INFORMER, DÉPOSER, SUIVRE.



Organisation pour
Le Développement
Et des Droits Humains
Au Congo

RÉPUBLIQUE DU CONGO

GUIDE PRATIQUE

DU DÉPÔT DE PLAINTE AU COMMISSARIAT DE POLICE

PARLER, PROUVER, AGIR : LA PLAINTE EST UN DROIT, SON DÉPÔT EST GRATUIT !

✓ UNE PLAINTE, POUR QUOI ?

Signaler à la police des faits pouvant constituer une infraction, afin qu'ils soient constatés, que les preuves soient recueillies et que l'auteur soit recherché.

✓ QUI PEUT DÉPOSER ?

La victime, son représentant légal ou une personne habilitée. Vous pouvez porter plainte même si l'auteur est inconnu. Pour les violences faites aux femmes, la plainte peut être adressée au procureur ou à toute autre autorité compétente.

✓ PRINCIPE FONDAMENTAL

La réception d'une plainte simple ne doit pas être conditionnée à un paiement. Les droits de la victime sont garantis et la police judiciaire agit sous la direction du procureur de la République.

LE DÉPÔT DE PLAINTE EN 10 ÉTAPES CLAIRES



1 SE METTRE EN SÉCURITÉ

- Quittez le danger immédiat.
- Allez au commissariat le plus accessible.



2 PRÉPARER SON DOSSIER

- Notez date, lieu, faits et personnes.
- Rassemblez pièces, photos et témoins.



3 DEMANDER L'ACCUEIL

- Demandez un officier de police judiciaire (OPJ).
- Sollicitez calme et respect.



4 EXPOSER LES FAITS

- Racontez dans l'ordre chronologique.
- Distinguez faits, témoins et soupçons.



5 REMETTRE LES PREUVES

- Donnez de préférence des copies.
- Gardez vos originaux en sécurité.



6 FAIRE CONSIGNER

- Demandez la consignation au procès-verbal.
- Répondez précisément aux questions.



7 RELIRE ET CORRIGER

- Relisez ou faites-vous relire le texte.
- Corrigez toute erreur ou omission.



8 SIGNER APRÈS VÉRIFICATION

- Signez seulement si le contenu est fidèle.
- Notez l'identité et le service du receveur.



9 GARDER LA RÉFÉRENCE

- Demandez la référence du PV ou dossier.
- Gardez date, heure et pièces remises.



10 SUIVRE LE DOSSIER

- Suivez avec la référence conservée.
- Restez joignable ; le parquet décide des suites.

GRATUITÉ — À RETENIR

LE DÉPÔT SIMPLE AU COMMISSARIAT NE DOIT PAS ÊTRE CONDITIONNÉ À UN PAIEMENT.

Ne remettez aucune somme sans base légale et reçu officiel. Percevoir une somme non due par un agent public peut constituer la concussion (loi n°9-2022, art. 77).

REFUS OU DEMANDE D'ARGENT

- Restez calme et ne payez pas.
- Notez date, heure, service et identité.
- Saisissez la hiérarchie du commissariat ou le procureur.
- Contactez l'ODDHC pour être orienté.

✓ À EMPORTER

- Pièce d'identité, si disponible
- Récit écrit et chronologique
- Copies des preuves
- Contacts des témoins
- Certificat médical, si besoin

✓ BONS RÉFLEXES

- Dire les faits avec exactitude
- Conserver les originaux
- Ne rien signer d'inexact
- Garder la référence
- Rester joignable

✓ À NE PAS CONFONDRE

Plainte simple à la police : réception sans frais.

Plainte avec constitution de partie civile devant le juge : consignation possible, sauf assistance judiciaire (CPP, art. 70 et 73).

✓ PROTECTION IMMÉDIATE

Violences sexuelles, faites aux femmes ou danger grave : demandez aussi une mise en sécurité et des soins. La loi Moubara permet de saisir le procureur ou toute autorité compétente (art. 38).

BASE LÉGALE ET REPÈRES

Constitution, art. 9 • Code de procédure pénale, art. 12, 14, 28–29, 61, 70 et 73 • Loi n°9-2022, art. 77 • Loi n°19-2022 dite Moubara, art. 38



Organisation pour
Le Développement
Et des Droits Humains
Au Congo

ORGANISATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LES DROITS HUMAINS AU CONGO (ODDHC)

Enregistrée sous le n°209/05/MATD/DGAT/DER/SAG du 28/06/2005
107, Avenue des 3 Martyrs, Moungali, Brazzaville, République du Congo
+242 05 680 49 18 / 05 677 12 65 / 05 602 52 65 • contact@oddhc.org / oddhc@yahoo.fr

INFORMEZ-VOUS. FAITES RESPECTER VOS DROITS. CONSERVEZ LA TRACE DE VOTRE DÉMARCHE.